

Bruxelles, le 5 avril 2019  
(OR. en)

8088/19

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2016/0284(COD)

---

---

CODEC 844  
PI 63  
RECH 205  
EDUC 189  
COMPET 302  
AUDIO 59  
CULT 64  
DIGIT 72  
TELECOM 159

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins  
applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de  
radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio,  
et modifiant la directive 93/83/CEE du Conseil (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 14 septembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 janvier 2017<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> 12258/16.

<sup>2</sup> JO C 125 du 21.4.2017, p. 27.

3. Le 28 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.
4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
  - approuve la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 7/19, la Slovénie s'abstenant;
  - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>3</sup> 7756/19.